



**ARRETE PORTANT REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU MAIRE
EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Service Affaires Juridiques
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, permettant de déléguer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à un adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° Vu la délibération N° 23-111 en date du 20 novembre 2023 relative à l'élection de nouveaux adjoints,

Considérant l'empêchement du Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, de présider la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la commission d'appel d'offres,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'empêchement de Monsieur le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, Madame OSTEMEYER Sushma 2^{ème} Adjointe est désignée pour assurer les fonctions de Présidente de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2023.

Article 2 : Autorise la Présidente déléguée à signer toutes les pièces et documents relatifs aux dossiers présentés dans ladite commission.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- À l'intéressée,

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Fait à, Choisy-le-Roi, le 30 novembre 2023

Tomino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi